



## SITZUNG DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL

## SÉANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

## SEDUTA DEL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

ESTRATTO DEL PROCESSO VERBALE

Vendredi 23 septembre 1960.

Crédit bancaire au Venezuela avec  
garantie de la Confédération.

Département de l'économie publique. Proposition du 19 septembre  
1960 (annexe).

Département politique. Rapport joint du 22 septembre 1960 (adhé-  
sion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 21 sep-  
tembre 1960 (adhésion).

Vu le rapport du département de l'économie publique, auquel les  
départements politique et des finances et des douanes se rallient,  
le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. d'accepter de garantir les livraisons dont il s'agit jusqu'à  
concurrence d'un chiffre d'affaires de 62,5 millions de francs  
au maximum, à un taux de 80 %, avec des délais de paiement de  
3 ans, éventuellement jusqu'à 5 ans au maximum après livraison  
si c'est nécessaire;
2. d'autoriser la division du commerce à communiquer cette décision  
au Crédit suisse ainsi que, plus tard, aux fournisseurs intéressés.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique  
(chef, secrétariat général (5), division du commerce (10)), au dé-  
partement des finances et des douanes, au département politique (di-  
vision des affaires politique, service pour l'assistance technique),  
à la Banque nationale suisse.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,



EIDGENOSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le

Au Conseil fédéral

---

Lo.- Venez. 241  
 Crédit bancaire au Venezuela  
 avec garantie de la Confédération.

---

Lors d'un récent voyage en Suisse, le Ministre des finances du Venezuela s'est adressé au Crédit suisse pour l'obtention d'un crédit destiné au financement de livraisons de biens d'équipement suisses. Le Crédit suisse, de concert avec la Société de Banque Suisse et l'Union de Banques Suisses, est disposé à l'accorder jusqu'à concurrence de 30 à 50 millions de francs. A cette fin et comme c'est l'usage en matière de financement de livraisons de biens d'équipement, il demande que la Confédération accorde sa garantie dans le cadre de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation, du 26 septembre 1958.

Il est prévu que les premiers 20 % de la valeur des livraisons précitées soient payés avec les propres moyens du débiteur tandis que le solde de 80 % le serait au moyen du crédit. Les sommes ainsi prélevées seront remboursées dans l'espace de trois ans après leur prélèvement, ce qui équivaut à des conditions de paiement favorables dans les circonstances actuelles. Il se peut pourtant que ce délai doive être porté jusqu'à 5 ans, au maximum, à partir de la livraison, ce qui serait encore admissible. En effet, l'échelonnement des paiements sur environ 5 ans à partir de la livraison est pour ainsi dire devenu la règle pour les biens d'équipement d'une certaine importance livrés à la majorité des pays en voie de développement.

Le débiteur sera la Corporación Venezolana de Fomento (Corfo), organisme d'état important, chargé de développer l'industrie et contrôlé par le Ministère du Développement. Le remboursement de sa dette envers les banques suisses sera garanti par le gouvernement du Venezuela tandis que le Banco central garantira, envers la Corfo, la mise à disposition des devises nécessaires au remboursement.

La garantie de la Confédération est demandée pour au moins 80 % de la valeur des livraisons et pour la couverture du risque de ducroire. Eu égard aux conditions relativement favorables rencontrées en l'occurrence et au caractère officiel du débiteur, cette requête est raisonnable.

- 2 -

Il nous paraît indiqué de faire droit à la demande de garantie du Crédit suisse, notamment pour les raisons suivantes:

- a) Tout d'abord, les livraisons de biens d'équipement envisagés et leur paiement différé sont des opérations normales et courantes, à des conditions vraisemblablement plus favorables que d'habitude.
- b) Le groupement de ces crédits de livraison en un crédit-cadre relativement important est bienvenu du point de vue de la politique commerciale. Il est de nature à améliorer l'atmosphère sur le plan des échanges commerciaux, qui se soldent régulièrement par une activité extrême en notre faveur (1959: exportation 103,6 millions de francs; importation 8,6 millions).
- c) Le Venezuela est notre client le plus important en Amérique latine, venant avant le Brésil, le Mexique, etc. Bien que son économie soit en règle générale florissante grâce au pétrole, le gouvernement se voit actuellement contraint de déployer des efforts considérables pour assainir la situation financière trouvée après la chute de la dictature. Il semble y être déjà parvenu dans une mesure appréciable. Mais il en est résulté une stagnation temporaire des affaires et une crise politique. Pour assurer la relance de l'économie et l'amélioration de la situation sociale et politique, le gouvernement, qui vient de promulguer un vaste plan quadriennal de développement, a besoin d'importants capitaux tant étrangers que nationaux. Considéré dans ce contexte, comme aussi dans celui de l'aide aux pays en voie de développement, l'octroi du crédit envisagé est souhaitable. Les risques ne dépassent pas le niveau commun aux pays de l'Amérique latine.
- d) Même si la totalité du crédit était utilisée simultanément, ce qui n'est pas concevable, l'engagement nouveau de la Confédération atteindrait au maximum 45 millions de francs [qui s'ajouteraient à l'engagement actuel de 34,5 millions]. C'est acceptable. De son côté, la valeur des biens d'équipement livrés atteindrait au plus 62,5 millions.

Nous avons aussi examiné, avec le concours de la Légation de Suisse à Caracas, l'opportunité de lier l'octroi de ce crédit, respectivement de la garantie, à l'exigence d'une contrepartie vénézuélienne. D'emblée, il a fallu renoncer à cette idée, le montant et la nature du crédit - en regard des avantages substantiels que nous vaut l'activité de la balance commerciale - ne constituant pas un argument suffisamment pénétrant. D'ailleurs, la Suisse n'est touchée que modérément par les mesures restrictives d'importation au Venezuela.

Le Département fédéral des finances et des douanes et le Département politique fédéral sont d'accord avec l'octroi de la garantie, et le Vorort l'approuve également.

- 3 -

Par conséquent, d'entente avec la Commission de la garantie contre les risques à l'exportation, nous vous

p r o p o s o n s

1. d'accepter de garantir les livraisons dont il s'agit jusqu'à concurrence d'un chiffre d'affaires de 62,5 millions de francs au maximum, à un taux de 80 %, avec des délais de paiement de 3 ans, éventuellement jusqu'à 5 ans au maximum après livraison si c'est nécessaire;
2. d'autoriser la Division du commerce à communiquer votre décision au Crédit suisse ainsi que, plus tard, aux fournisseurs intéressés.

Département fédéral de  
l'économie publique  
(sig.) Wahlen

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique [Chef, Secrétariat général (5), Division du commerce (10)]  
Département fédéral des finances et des douanes (5), Département politique fédéral, Division des affaires politiques + Service pour l'assistance technique; Banque nationale suisse.

Double à:

M. le Ministre Schaffner, Directeur  
M. le Ministre Kohli, Secrétaire général du DPF  
M. Homberger, Délégué du Vorort  
M. Umbricht, Directeur de l'Administration fédérale des finances  
MM. Stopper, Long, Weitnauer, Ministres  
Bauer, Marti, Bühler, Vice-Directeurs  
Hf, Gre, Ae, MU, IE

Département fédéral des finances et des douanes, Berne  
Division des affaires politiques du DPF, Berne  
Service pour l'assistance technique du DPF, Berne  
Bureau de la garantie contre les risques à l'exportation, Zurich  
Banque nationale suisse, Zurich  
Légation de Suisse, Caracas  
Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich.